

**Séance extraordinaire du 16 mai 2014**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix tenue le 16 mai 2014, à 7 h 30, à la salle du conseil municipal de la Mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers :           Évans Potvin                           André Fortin  
  Richard Lapointe                   Lévis Duchesne

Sont absents les conseillers :           Martin Voyer                           Sylvain Lavoie

formant quorum sous la présidence de Monsieur Lawrence Potvin, maire

Sont aussi présents:                        Le greffier, Mario Bouchard  
  La directrice générale, Marie-Hélène Boily

---

**3           139.5.2014           LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Monsieur le conseiller André Fortin propose, appuyé par monsieur le conseiller Richard Lapointe d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier.

1. Ouverture de la séance.
2. Signification de l'avis de convocation et vérification du quorum.
3. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
4. Adjudication d'un contrat suite à un appel d'offres sur invitation – Services professionnels en architecture – Préparation de plans et devis et surveillance de travaux dans le cadre des travaux de rénovation de l'aréna phase II.
5. Adjudication d'un contrat suite à un appel d'offres sur invitation – Services professionnels en ingénierie – Préparation de plans et devis et surveillance de travaux dans le cadre des travaux de rénovation de l'aréna phase II.
6. Avis de motion – Adoption du règlement n° 167-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 22-99 et ses amendements en vigueur.
7. Adoption du premier projet de règlement n° 167-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 22-99 et ses amendements en vigueur.
8. Octroi d'un contrat Stélar Construction – Construction d'un mur coupe-feu local mécanique réservoir centre-ville – Appropriation des sommes 2<sup>e</sup> programmation taxe accise sur l'essence.
9. Autorisation de signataires – Contrat de concession du pavillon du Rigolet – Renégociation des termes du contrat en cours suite aux travaux de rénovation.
10. Période de questions.
11. Levée de la séance.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**RÉSOLUTION 140.05.2014   ADJUDICATION D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA PHASE II**

---

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation donné par le greffier le 6 mai 2014 pour des services professionnels en architecture dans le cadre de la préparation de plans et devis et de surveillance des travaux pour la rénovation de l'aréna phase II;

**Considérant qu'**en conformité avec l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal a utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres et procédé à la formation d'un comité de sélection.

**Considérant que** le comité de sélection est formé d'une secrétaire qui doit présider le comité et déposé un rapport des discussions attestant du respect des dispositions applicables ainsi que de trois (3) membres, autres que les membres du conseil municipal chargés d'évaluer les soumissions;

**Considérant que** suite à cet appel d'offres, trois (3) soumissionnaires ont déposé leur offre avant l'heure et la date limite;

**Considérant que** le 15 mai 2014, les membres du comité de sélection ont évalué chacune des offres soumises selon les critères d'évaluation prévus à l'appel d'offres;

**Considérant que** deux (2) soumissionnaires ont obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 %;

**Considérant qu'**après avoir établi le pointage final de chaque soumission qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, en divisant par le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré de 50, les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire(s)	Endroit	Pointage final
Anicet Tremblay et Serge Harvey, architectes	Alma	45,49
Groupe conseil Planitech	Jonquière	34,79

**Considérant que** l'entreprise Anicet Tremblay et Serge Harvey, architectes qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final.

**À ces causes**, monsieur le conseiller Lévis Duchesne propose, appuyé par monsieur le conseiller Evans Potvin :

**Que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix accorde, le tout conditionnel à la signature d'une entente pour l'attribution d'une aide financière avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le contrat pour des services professionnels en architecture dans le cadre de la préparation de plans et devis et de surveillance des travaux pour la rénovation de l'aréna phase II à l'entreprise Anicet Tremblay et Serge Harvey, architectes, laquelle a obtenu le meilleur pointage final tel que décrit au tableau ci-dessus, le tout pour la somme de 29 893,50 \$ incluant les taxes applicables;

**Que** les activités suivantes du présent contrat, le tout pour la somme de 15 291,68 \$ incluant les taxes applicables, soient accordées :

Concept et révision des besoins	3 600 \$ + taxes = 4 119,10 \$
Plans et devis préliminaires (50 %) et estimation de coûts	5 000 \$ + taxes = 5 748,75 \$
Plans et devis définitifs (50 %) et estimation de coûts	4 700 \$ + taxes = 5 403,83 \$

**Que** les activités suivantes du présent contrat, le tout pour la somme de 14 601,82 \$ incluant les taxes applicables soient accordées, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 166-2014 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

Plans et devis définitifs (50 %) et estimation de coûts	4 700 \$ + taxes = 5 403,82 \$
Services durant la construction	7 500 \$ + taxes = 8 623,12 \$
Plans finaux (tels que construits)	500 \$ + taxes = 574,88 \$

**Adoptée à l'unanimité**

**– PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA PHASE II**

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation donné par le greffier le 6 mai 2014 pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre de la préparation de plans et devis et de surveillance des travaux pour la rénovation de l'aréna phase II;

**Considérant qu'**en conformité avec l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal a utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres et procédé à la formation d'un comité de sélection.

**Considérant que** le comité de sélection est formé d'une secrétaire qui doit présider le comité et déposé un rapport des discussions attestant du respect des dispositions applicables ainsi que de trois (3) membres, autres que les membres du conseil municipal chargés d'évaluer les soumissions;

**Considérant que** suite à cet appel d'offres, un (1) soumissionnaire a déposé son offre avant l'heure et la date limite;

**Considérant que** le 15 mai 2014, les membres du comité de sélection ont évalué chacune des offres soumises selon les critères d'évaluation prévus à l'appel d'offres;

**Considérant que** le soumissionnaire a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 %;

**Considérant qu'**après avoir établi le pointage final du soumissionnaire qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, en divisant par le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré de 50, le résultat est le suivant :

Soumissionnaire(s)	Endroit	Pointage final
Gémel inc.	Chicoutimi	30,81

**Considérant que** Gémel inc. qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final.

**À ces causes**, monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller Evans Potvin :

**Que** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix accorde, le tout conditionnel à la signature d'une entente pour l'attribution d'une aide financière avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le contrat pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre de la préparation de plans et devis et de surveillance des travaux pour la rénovation de l'aréna phase II à Gémel inc., lequel a obtenu le meilleur pointage final tel que décrit au tableau ci-dessus, le tout pour la somme de 40 241,25 \$ incluant les taxes applicables;

**Que** les activités suivantes du présent contrat, le tout pour la somme de 26 444,25 \$ incluant les taxes applicables, soient accordées :

Concept et révision des besoins	3 000 \$ + taxes = 3 449,25 \$
Plans et devis préliminaires (50 %) et estimation de coûts	15 000 \$ + taxes = 17 246,25 \$
Plans et devis définitifs (50 %) et estimation de coûts	5 000 \$ + taxes = 5 748,75 \$

**Que** les activités suivantes du présent contrat, le tout pour la somme de 13 797 \$ incluant les taxes applicables soient accordées, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 166-2014 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

Plans et devis définitifs (50 %) et estimation de coûts	5 000 \$ + taxes = 5 748,75 \$
Services durant la construction	6 000 \$ + taxes = 6 898,50 \$
Plans finaux (tels que construits)	1 000 \$ + taxes = 1 149,75 \$

**Adoptée à l'unanimité**

**6. AVIS DE MOTION                      ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 167-2014 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 22-99 ET  
SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

---

Monsieur le conseiller Richard Lapointe présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le règlement n° 167-2014 modifiant le règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur en vue de :

- Autoriser l'usage « restaurant thématique » dans la zone 110 M et y prévoir les conditions d'exercice ;
- Autoriser l'usage secondaire « centre de ressourcement » dans les zones forestières et y prévoir les conditions d'exercice ;
- Agrandir la zone 39 V à même une partie de la zone 43 F (chemin de la Montagne) ;
- Autoriser l'usage « mini-entrepôts libre-service » dans la zone 140 M ;
- Modifier les marges latérales applicables à la zone 100 R ;
- Interdire la sous-classe d'usage « industries peu ou non contraignantes » à l'intérieur de la zone 103 M.

**7. 142.05.2014                      ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 167-  
2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 22-  
99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

---

Monsieur le conseiller Evans Potvin propose, appuyé par monsieur le conseiller Lévis Duchesne d'adopter le premier projet de règlement n° 167-2014 modifiant le règlement de zonage n° 22-99 et ses amendements en vigueur en vue de :

- Autoriser l'usage « restaurant thématique » dans la zone 110 M et y prévoir les conditions d'exercice ;
- Autoriser l'usage secondaire « centre de ressourcement » dans les zones forestières et y prévoir les conditions d'exercice ;
- Agrandir la zone 39 V à même une partie de la zone 43 F (chemin de la Montagne) ;
- Autoriser l'usage « mini-entrepôts libre-service » dans la zone 140 M ;
- Modifier les marges latérales applicables à la zone 100 R ;
- Interdire la sous-classe d'usage « industries peu ou non contraignantes » à l'intérieur de la zone 103 M.

*Adoptée à l'unanimité*

**8. 143.05.2014                      OCTROI D'UN CONTRAT STÉLAR CONSTRUCTION – CONS-  
TRUCTION D'UN MUR COUPE-FEU LOCAL MÉCANIQUE RÉ-  
SERVOIR CENTRE-VILLE – APPROPRIATION DES SOMMES 2<sup>E</sup>  
PROGRAMMATION TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

---

Monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller Lévis Duchesne :

D'accorder le contrat de construction d'un mur coupe-feu et la fermeture d'une fenêtre du local mécanique du réservoir centre-ville à Stélar Construction pour la somme de 6 105 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans les offres de services du 14 mai 2014;

Que ce montant soit financé à même la subvention accordée dans le cadre de la deuxième programmation de la taxe d'accise sur l'essence dont l'exécution de ces travaux a été autorisée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu du règlement d'emprunt 146-2013.

*Adoptée à l'unanimité*

**9. 144.05.2014                      AUTORISATION DE SIGNATAIRES – CONTRAT DE CONCES-  
SION DU PAVILLON DU RIGOLET – RENÉGOCIATION DES  
TERMES DU CONTRAT EN COURS SUITE AUX TRAVAUX DE  
RÉNOVATION**

---

**Considérant** le contrat de concession du pavillon du Rigolet intervenu le 1<sup>er</sup> février 2013 avec la compagnie 9257-3856 Québec inc.;

**Considérant que** l'article 4.1 précise que le contrat s'étend du 1<sup>er</sup> février 2013 au 31 janvier 2015;

**Considérant que** l'article 4.2 précise qu'en cas de rénovation majeure au pavillon, les conditions du présent contrat sont assujetties à une nouvelle entente négociée de bonne foi entre les parties;

**Considérant** les travaux d'agrandissement et de rénovation des infrastructures du Centre récréotouristique le Rigolet effectués dans le cadre du règlement d'emprunt n° 152-2013 et qu'en date des présentes, ceux-ci sont complétés.

**À ces causes**, monsieur le conseiller Richard Lapointe propose, appuyé par monsieur le conseiller Lévis Duchesne d'autoriser monsieur Lawrence Potvin, maire et monsieur Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix un contrat de concession du pavillon le Rigolet à intervenir avec la compagnie 9257-3856 Québec inc. lequel modifie les termes du contrat en cours intervenu le 1<sup>er</sup> février 2013. Ce contrat est continué jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2015 et sera renouvelé pour une période additionnelle d'un an aux conditions établies au paragraphe en ce qui a trait au loyer. Celui-ci fait partie intégrante du procès-verbal.

***Adoptée à l'unanimité***

---

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

Aucune question.

---

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

À 8 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur de conseiller Évans Potvin propose que la présente séance soit levée.

---

***Lawrence Potvin, maire***

---

***Mario Bouchard, greffier***